

Les petits déjeuners du

CTM

***Le logo et la marque COFRAC :
Utilisation et respect des exigences***

Vendredi 29 novembre 2013

Utilisation de la marque COFRAC

Sommaire

- 1) Les exigences du GEN REF 11
- 2) Résumé des évolutions de la révision 4
- 3) Exigences complémentaires du LAB REF 02
- 4) Exemples d'écarts sur le sujet



GEN REF 11 : Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC

CTM

le partenaire à votre mesure

Les exigences du GEN REF 11

Objectifs :

- Définir les modalités de référence à l'accréditation COFRAC
- Définir les règles d'utilisation de la *marque COFRAC*

Historique :

- *Révision 3* – décembre 2007
- *Révision 4* – janvier 2013 (Mise à jour en conformité avec les règles internationales, modification des logos, ...)
- *Révision 5* – prévue fin 2013 (Refonte complète du document pour améliorer sa compréhension)

Les exigences du GEN REF 11

Sur quels documents faire référence à l'accréditation ?

Une entité peut faire référence à son accréditation dès la date de prise d'effet de l'accréditation sur les supports suivants :

- papier à en-tête,
- documents correspondant à une prestation réalisée **sous couvert de l'accréditation**,
- document ou support audiovisuel ou électronique à caractère **technique, commercial ou publicitaire**.

Les exigences du GEN REF 11

Quelles conditions sur un document présentant des résultats ?

L'organisme doit remplir les conditions suivantes :

- être accrédité pour la prestation effectuée, au moment de sa réalisation,
- être toujours accrédité au moment de l'édition du rapport, du certificat ou du compte-rendu lorsque cette dernière n'est pas concomitante à la réalisation de la prestation.

Les exigences du GEN REF 11

Utilisation de la marque Cofrac sur les communications :

- **Communication claire** pour éviter toute confusion sur l'entité accréditée, sa portée d'accréditation et les lieux concernés,
- Reproduction du logo **sans modification** en respectant la charte graphique (couleurs, homothétie, lisibilité),
- **Taille toujours inférieure** au logo de l'entité,
- **Pas de logo COFRAC multi-activités** sur les documents présentant des résultats (CE, CV, rapports d'essais ou d'analyses, etc...)



Les exigences du GEN REF 11

La marque COFRAC doit être toujours combinée avec :

- la **marque de l'entité** accréditée,
- **le(s) numéro(s) d'accréditation** précédé(s) des mentions «accréditation(s) n° » ou « laboratoire accrédité n° »
- la **mention « portée disponible sur www.cofrac.fr »,** ou le domaine correspondant si accord du COFRAC,

La combinaison de ces différents éléments doit être **visible simultanément**, sans avoir à consulter une autre page ou un autre endroit du document, quel que soit le support ou document utilisé.

Les exigences du GEN REF 11

Charte graphique :

- Couleurs et proportions définies,
- Police libre au choix de l'organisme pour les mentions associées,
- Si les couleurs référencées ne peuvent être utilisées, utilisation en noir et blanc, de la couleur de l'organisme ou en inversion,



- Mentions obligatoires associées :



OU



CTM

le partenaire à votre mesure

Les exigences du GEN REF 11

Utilisation interdite de la marque COFRAC :

- sur les cartes de visite,
- sur les objets promotionnels (stylos, agendas, etc..),
- sur les produits et emballages,
- sur les documents sans rapport avec l'activité accréditée,
- en combinaison avec le logo ou toute référence à un prescripteur de certification,
- lorsque l'entité n'est pas encore accréditée (exemple : « accréditation en cours »), même lorsque le Cofrac n'est pas citée.



Les exigences du GEN REF 11

Règles liées à la nature de l'entité ou de ses activités :

- **Entités multi-activités** : utilisation du logotype multi-activités ou des logotypes déclinés (hors rapports, certificats, constats, etc...)

- **Entités multi-sites** : utilisation de la marque Cofrac avec la mention suivante « Liste des sites accrédités et portée disponibles sur ww.cofrac.fr » ou la mention « sites X et Y ».



- Et plus généralement : mentionner explicitement les **entités juridiques, établissements et sites ou unités techniques** concernés par l'accréditation.

Les exigences du GEN REF 11

Règles liées aux rapports d'essai, certificats, etc...:

- Pas de **marque de certification** sur un document lié à des prestations accréditées (exemple : logo AFAQ ISO 9001)
- Si tous les résultats contenus dans le document ne sont pas couvertes par l'accréditation, insérer sur la **première page** la mention suivante : « **Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation, elles sont identifiées par le symbole *** »
- Lorsque le document ne traite **d'aucune prestation accréditée**, la première page ne doit pas comporter le logotype Cofrac

Les exigences du GEN REF 11

Règles liées aux rapports d'essai, certificats, etc...:

- Une **interprétation** portant sur **un ensemble de résultats** peut être rapportée comme étant couverte par l'accréditation seulement si l'ensemble de ces résultats a été obtenu **sous couvert de l'accréditation**.
- Une **lettre d'accompagnement** peut comporter le logotype Cofrac uniquement si **la totalité des prestations** présentes dans le compte-rendu sont réalisées sous accréditation.

Les exigences du GEN REF 11

Règles spécifiques aux laboratoires d'étalonnage :

- Mention obligatoire de la phrase suivante **si tous les résultats sont couverts par l'accréditation** : « Ce certificat d'étalonnage garantit le raccordement des résultats d'étalonnage au Système international d'unités (SI) »
- Dans un certificat d'étalonnage **non couvert par l'accréditation**, il est possible de préciser que « les étalons de référence utilisés ont été étalonnés par un laboratoire d'étalonnage accrédité par le Cofrac » avec la mention des **numéros des certificats d'étalonnage** correspondants.

Les exigences du GEN REF 11

Règles d'utilisation du diplôme d'accréditation :

- **Affichage possible** en tout lieu et sur tout site de l'entité accréditée.
- **Reproduction possible** pour être intégré à des supports publicitaires ou promotionnels sous réserve que le numéro d'accréditation, la mention de l'activité ou de la prestation accréditée restent lisibles.
- Utilisation impossible en cas de **non renouvellement, suspension, résiliation** ou **retrait d'accréditation** (délai d'un mois).

Les exigences du GEN REF 11

Utilisation abusive de la marque Cofrac :

- Référence à une « **accréditation en cours** » ou une « **extension d'accréditation en cours d'évaluation** »,
- Utilisation de la marque Cofrac **sans que l'entité soit accréditée**,
- Reproduction ou apposition d'une **copie altérée du logo**,
- **Référence à l'accréditation** même sans mentionner le COFRAC
- **Sanctions** : **action judiciaire** à l'encontre du contrevenant et/ou **retrait pur et simple de son accréditation**, le cas échéant.



Les évolutions de la révision 4 du GEN REF 11

CTM

le partenaire à votre mesure

Les évolutions de la révision 4 du GEN REF 11

Des nouveaux logos et d'autres aux rebuts :

- «Examens Médicaux» pour les LBM accrédités en «Santé Humaine»
- «Matériaux de Référence» pour les producteurs de matériaux de référence accrédités en section «Laboratoires» ;
- Fusion de deux logos de certification en un seul décliné «Certification de produits et services» ;
- Scission du logo « Environnement » en deux déclinés : «EMAS» et «Gaz à effet de serre» et scission du logo « Certification d'entreprises et de personnels » en deux : «Certification de personnes» et «Certification de systèmes de management»,
- Création du logo «Multi-Activités»,

CTM

le partenaire à votre mesure

Les évolutions de la révision 4 du GEN REF 11

De nouvelles règles strictes :

- Extension de l'interdiction de référence à l'accréditation à tous les supports (courrier, brochure, devis, factures...) dès lors qu'ils ne présentent **aucun rapport avec une activité accréditée**,
- Interdiction de recourir à des **terminologies abusives** telles que «**accréditation en cours**» même en l'absence du terme «COFRAC»
- Ajout d'un chapitre relatif à la **reconnaissance internationale** des rapports, compte-rendus et certificats émis sous accréditation,
- **Période transitoire jusqu'en juin 2016** pour laisser le temps aux entités accréditées d'utiliser leurs éventuels stocks de papier soit avec des logos devenus obsolètes, soit devenus incompatibles avec une nouvelle interdiction...



Les exigences complémentaires du LAB REF 02

CTM

le partenaire à votre mesure

Les exigences complémentaires du LAB REF 02

Principes de base (§ 10.1) :

« Les règles d'utilisation de la marque COFRAC sont spécifiées dans le document GEN REF 11 en vigueur [...].

Les résultats et autres conclusions ne peuvent être rapportés sous couvert de l'accréditation que s'ils résultent de prestations incluses dans la portée d'accréditation du laboratoire.

Lorsque un rapport porte le logo COFRAC ou une référence textuelle générale à l'accréditation, tout résultat [...] qui y est porté et n'entrant pas dans le cadre précédent doit être explicitement déclaré comme non couvert par l'accréditation. »

Les exigences complémentaires du LAB REF 02

Cas de la sous-traitance (§ 9.7 et 10.2)

Le laboratoire ne peut émettre un rapport sur les résultats à son en-tête que s'il réalise lui-même **une partie significative** des essais, étalonnages ou opérations techniques requis par la demande du client.

Par « partie significative », on entend **une proportion non négligeable** des déterminations à réaliser ou **celles de première importance** pour l'interprétation des résultats.

Possibilité d'éditer un **rapport unique sous accréditation** si :

- les conditions précédentes sont satisfaites
- les résultats obtenus par les laboratoires sous-traitants sollicités ont été **rendus sous accréditation**

Les exigences complémentaires du LAB REF 02

Que faire en cas d'écarts aux méthodes ?

- Analyse des écarts rencontrés conformément aux dispositions de gestion des travaux non-conformes.
- Possibilité de poursuivre les travaux suivant l'impact évalué et l'exploitabilité du résultat.
- Si le résultat reste exploitable, il peut être rendu sous couvert de l'accréditation, en spécifiant l'écart sur le rapport.
- Attention, la dérogation doit être tracée et ne peut pas être permanente...
- Bien faire la différence entre une dérogation et une adaptation volontaire de la méthode (impossible de rendre le résultat sous accréditation si la portée d'accréditation ne le tolère pas)



Exemples d'écarts liés à une mauvaise utilisation de la marque et du logo

CTM

le partenaire à votre mesure

Exemples d'écarts sur le sujet

Exemple 1 : La taille du logotype Cofrac sur les rapports d'essai est plus importante que la taille du logo du laboratoire.

Exemple 2 : Le logotype Cofrac est présent sur la plaquette de présentation du laboratoire X, le numéro d'accréditation et la mention « portée disponible sur www.cofrac.fr » ne sont pas stipulés.

Exemple 3 : Le laboratoire Y est accrédité pour l'étalonnage des sondes de température. Son site internet annonce qu'une accréditation pour la caractérisation des enceintes thermostatiques est en cours.

Exemple 4 : Le laboratoire édite à son entête des rapports d'essai alors qu'il n'a réalisé qu'une partie négligeable des analyses demandées par le client.

Exemples d'écarts sur le sujet

Exemple 5 : Le laboratoire est accrédité pour rendre des résultats d'activité massique en Bq/kg selon la méthode A et des résultats d'activité en Bq selon la méthode B. Un rapport d'essai sous accréditation a été édité comportant un résultat d'activité massique en Bq/kg déterminé à partir d'une mesure d'activité de l'échantillon selon la méthode B et d'une pesée.

Autres exemples ?...

CTM

le partenaire à votre mesure

Petit déjeuner du 29 novembre 2013



CTM

Petit déjeuner du 29 novembre 2013